RCS : STRASBOURG
Code greffe : 6752

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de STRASBOURG atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 1983 B 00686
Numéro SIREN : 328 630 702
Nom ou dénomination : ABO PRESS

Ce dépôt a été enregistré le 05/09/2022 sous le numéro de dépôt 16429

ABO PRESS
Société par actions simplifiée
Au capital de 100.000 euros
Siège social : 11b, rue Forlen
67118 Geispolsheim
328 630 702 RCS Strasbourg

Affectation du résultat

Exercice clos le 31 décembre 2021

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 337.562 euros de la manière suivante :

Origine		
Résultat de l'exercice		337.562 euros
Prélèvement sur le compte « autres réserves » (qui se trouvent ainsi ramenées de 218.291 € à 205.853 €)		12.438 euros
Affectation		
A titre de dividende	350.000 euros	
Total	**350.000 euros**	**350.000 euros**

Montant - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire sera donc de 14 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 1er juillet 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Associé Unique prend acte que la société n'a pas versé de dividendes au cours des trois exercices précédents.

Adoption

Cette affectation a été adoptée dans son intégralité par décisions de l'Associé Unique en date du 30 juin 2022.

P. Appels

ABO PRESS
Société par actions simplifiée
Au capital de 100.000 euros
Siège social : 11b, rue Forlen
67118 Geispolsheim
328 630 702 RCS Strasbourg

Décisions de l'Associé Unique du 30 juin 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le 30 juin, au siège social.

La Société Gutenberg Gesellschaft GmbH Verlag, Buch und Zeitschriften Grossvertrieb, société de droit allemand ayant son siège social à Neckarslum (D-72172) Binswangerstrasse 142-144, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Stuttgart sous le n° HRB 107007,

Représentée par Madame Petra Appels, Gérante.

Propriétaire de la totalité des 25.000 actions composant le capital social de la Société ABO PRESS,

A préalablement exposé et rappelé ce qui suit :

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos le 31 décembre 2021 ont été établis conformément à la règlementation applicable par le Président, qui est également l'Associé unique de la société.

Les mêmes documents ont été transmis au Commissaire aux comptes.

A ensuite pris les décisions suivantes relatives :

- à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 et au quitus au Président ;
- à l'affectation des résultats de cet exercice ;
- aux conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ;
- aux mandats des Commissaires aux comptes ;
- aux pouvoirs pour les formalités.

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 337.562 euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes.

L'Associé Unique constate que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

En conséquence, l'Associé Unique donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 337.562 euros de la manière suivante :

Origine		
Résultat de l'exercice		337.562 euros
Prélèvement sur le compte « autres réserves » (qui se trouvent ainsi ramenées de 218.291 € à 205.853 €)		12.438 euros
Affectation		
A titre de dividende	350.000 euros	
Total	**350.000 euros**	**350.000 euros**

Montant - Régime fiscal du dividende

Le dividende unitaire sera donc de 14 euros.

Le dividende en numéraire sera mis en paiement au siège social à compter du 1er juillet 2022.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Associé Unique prend acte que la société n'a pas versé de dividendes au cours des trois exercices précédents.

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique constate qu'aucune convention visée par les dispositions de l'article L 227-10 du Code de commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

Il constate en tant que de besoin que les conventions antérieurement conclues se sont poursuivies aux mêmes conditions.

QUATRIEME DECISION

L'Associé Unique, après avoir constaté que les mandats :

- de Commissaire aux comptes titulaire, du cabinet Fritz-Volpilliere & Associés ;
- de Commissaire aux comptes suppléant, du cabinet Comptabilité Expertise Audit,

arrivent à expiration, et que la Société ne remplit plus les conditions rendant obligatoire la désignation d'un Commissaire aux comptes,

décide de ne pas renouveler leur mandat et de ne pas désigner de nouveaux Commissaires aux comptes en remplacement des Commissaires aux comptes non renouvelés.

CINQUIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Pour la Société Gutenberg Gesellschaft GmbH Verlag, Buch und Zeitschriften Grossvertrieb
Madame Petra Appels

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

① BILAN - ACTIF

DGFiP N° 2050 2022

Désignation de l'entreprise : **SAS ABO PRESS** — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * : 12

Adresse de l'entreprise : **11B RUE DU FORLEN** **67118 GEISPOLSHEIM** — Durée de l'exercice précédent * : 12

Numéro SIRET * : 3 2 8 6 3 0 7 0 2 0 0 0 1 2 — Néant ☐ *

			Brut 1		Amortissements, provisions 2	Exercice N, clos le, 31122021 Net 3	N-1 31122020 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA					
ACTIF IMMOBILISE * — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC			
	Frais de développement*	CX		CQ			
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	55 090	AG	55 024	66	347
	Fonds commercial (1)	AH	69 776	AI		69 776	69 776
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK			
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM			
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO			
	Constructions	AP		AQ			
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS			
	Autres immobilisations corporelles	AT	44 295	AU	33 593	10 702	17 600
	Immobilisations en cours	AV		AW			
	Avances et acomptes	AX		AY			
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT			
	Autres participations	CU		CV			
	Créances rattachées à des participations	BB		BC			
	Autres titres immobilisés	BD		BE			
	Prêts	BF	39 840	BG		39 840	43 332
	Autres immobilisations financières *	BH	25 300	BI		25 300	22 000
	TOTAL (II)	BJ	**234 301**	BK	**88 617**	**145 684**	**153 055**
ACTIF CIRCULANT — STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM			
	En cours de production de biens	BN		BO			
	En cours de production de services	BP		BQ			
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS			
	Marchandises	BT		BU			
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW			
CREANCES	Clients et comptes rattachés (3) *	BX	58 690	BY	16 139	42 551	35 641
	Autres créances (3)	BZ	729 592	CA		729 592	266 802
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC			
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres : .....)	CD		CE			
	Disponibilités	CF	637 912	CG		637 912	833 514
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	16 031	CI		16 031	16 595
	TOTAL (III)	CJ	**1 442 225**	CK	**16 139**	**1 426 086**	**1 152 552**
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW					
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM					
	Ecarts de conversion actif * (VI)	CN					
	TOTAL GENERAL (I à VI)	CO	**1 676 525**	1A	**104 756**	**1 571 769**	**1 305 608**

Renvois : (1) Dont droit au bail: — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP — (3) Part à plus d'un an : CR

Clause de réserve de propriété: * — Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(2) BILAN - PASSIF avant répartition

DGFiP N° 2051 2022

Désignation de l'entreprise **SAS ABO PRESS** — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1) * (Dont versé : 100 000)	DA	100 000	380 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB		
	Ecarts de réévaluation (2) * (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	38 000	38 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	218 291	427 750
	Report à nouveau	DH		(994 064)
	RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	**337 562**	**504 605**
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK	226	
	TOTAL (I)	DL	**694 079**	**356 291**
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	443	270
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	709 603	780 103
	Dettes fiscales et sociales	DY	34 008	48 117
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	39 648	41 422
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	93 989	79 405
	TOTAL (IV)	EC	**877 691**	**949 317**
	Ecarts de conversion passif * **(V)**	ED		
	TOTAL GENERAL (I à V)	EE	**1 571 769**	**1 305 608**

RENVOIS				
(1)	Ecart de réévaluation incorporé au capital	1B		
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C		
	Dont Ecart de réévaluation libre	1D		
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	1E		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	877 691	949 317
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH	443	270

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

③ COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFiP N° 2052 2022

Désignation de l'entreprise : **SAS ABO PRESS** — Néant ☐ *

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	288 601	FB		FC	288 601	316 976
	Production vendue biens*	FD	2 398 170	FE		FF	2 398 170	2 676 332
	Production vendue services *	FG	248 218	FH		FI	248 218	249 516
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	**2 934 989**	FK		FL	**2 934 989**	**3 242 824**
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transfert de charges * (9)					FP	637	366 131
	Autres produits (1) (11)					FQ	1 082	83
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	**2 936 707**	**3 609 037**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane) *					FS	1 794 785	1 989 181
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane) *					FU	1 288	2 377
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis) *					FW	327 057	450 520
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	4 837	12 872
	Salaires et traitements *					FY	209 514	196 307
	Charges sociales (10)					FZ	56 991	87 873
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements *					GA	6 554	6 993
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	70	2 830
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	**2 401 096**	**2 748 955**
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)						GG	**535 611**	**860 083**
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * **(III)**					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * **(IV)**					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	1 345	16 161
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		377 000
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	**1 345**	**393 161**
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		377 000
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU		**377 000**
2 - RESULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	**1 345**	**16 161**
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	**536 956**	**876 244**

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

DGFiP N° 2053 2022

4 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise **SAS ABO PRESS** — Néant ☐*

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	2 178	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	4 347	15 906
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	**6 525**	**15 906**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	279	
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	201 036	387 200
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)	HG	4 604	345
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	**205 919**	**387 545**
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	**(199 395)**	**(371 639)**
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	**(IX)**	HJ		
Impôts sur les bénéfices *	**(X)**	HK		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	**2 944 577**	**4 018 104**
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	**2 607 015**	**3 513 500**
5 - BENEFICE OU PERTE (Total des produits - Total des charges)		HN	**337 562**	**504 605**

RENVOIS

(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2)	Dont produits de locations immobilières	HY		
	Dont produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1G		
(3)	Dont - Crédit-bail mobilier *	HP		
	Dont - Crédit-bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	1H		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	1J		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	1K		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(6ter)	Dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)	RC		
	Dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)	RD		
(9)	Dont transferts de charges	A1	637	14 980
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13) (dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS) A5	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4		
(13)	Dont primes et cotisations sociales personnelles facultatives A6 ; obligatoires A9 ; dont cotisations facultatives Madelin A7 ; dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8			

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N — Charges exceptionnelles	Exercice N — Produits exceptionnels
Cf. état 2053-Détail des produits et charges exceptionnels	205 919	6 525

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N — Charges antérieures	Exercice N — Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2053 - Détail des produits et charges exceptionnels au 31/12/2021

Détail des produits et charges exceptionnels :	Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
Rentrées sur créances amorties		2 178
Produits cession immob corporelles		3 300
Pénalités et amendes	279	
Valeur comptable des éléments cédés	52	
Retour abandon de créances avec clause RMF	200 000	
Dotation amortissement exceptionnel	4 378	
Dotation amortissement dérogatoire	226	
Boni liquidation parts SCI		1 047
Valeur comptable parts cédés	985	
Totalisation	**205 919**	**6 525**

Formulaire obligatoire
(article 53 A du Code général des impôts)

5 IMMOBILISATIONS

DGFiP N° 2054 2022

(Ne pas reporter le montant des centimes)*

Désignation de l'entreprise **SAS ABO PRESS** — Néant ☐*

CADRE A IMMOBILISATIONS

				Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice 1	Augmentations: Consécutives à une réévaluation pratiquée au cours de l'exercice ou résultant d'une mise en équivalence 2	Augmentations: Acquisitions, créations, apports et virements de poste à poste 3
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	CZ		D8	D9
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	KD	126 960	KE	KF
CORPORELLES	Terrains		KG		KH	KI
	Constructions — Sur sol propre [Dont Composants L9]		KJ		KK	KL
	Constructions — Sur sol d'autrui [Dont Composants M1]		KM		KN	KO
	Installations générales, agencements * et aménagements des constructions [Dont Composants M2]		KP		KQ	KR
	Installations techniques, matériel et outillage industriels [Dont Composants M3]		KS	13 380	KT	KU
	Autres immobilisations corporelles — Installations générales, agencements, aménagements divers *		KV	49 814	KW	KX
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de transport *		KY	8 013	KZ	LA
	Autres immobilisations corporelles — Matériel de bureau et mobilier informatique		LB	46 804	LC	LD 3 752
	Autres immobilisations corporelles — Emballages récupérables et divers *		LE		LF	LG
	Immobilisations corporelles en cours		LH		LI	LJ
	Avances et acomptes		LK		LL	LM
		TOTAL III	LN	118 011	LO	LP 3 752
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		8G		8M	8T
	Autres participations		8U		8V	8W 1 000
	Autres titres immobilisés		1P		1R	1S
	Prêts et autres immobilisations financières		1T	65 332	1U	1V 3 300
		TOTAL IV	LQ	65 332	LR	LS 4 300
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		ØG	310 302	ØH	ØJ 8 052

CADRE B IMMOBILISATIONS

				Diminutions: par virement de poste à poste 1	Diminutions: par cessions à des tiers ou mises hors service ou résultant d'une mise en équivalence 2	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice 3	Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence — Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice 4
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CØ	DØ	D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV 2 094	LW 124 866	1X
CORPORELLES	Terrains		IP		LX	LY	LZ
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA	MB	MC
	Constructions	Sur sol d'autrui	IR		MD	ME	MF
	Constructions	Inst. gales, agencts et am. des constructions	IS		MG	MH	MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ 13 380	MK	ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencts, aménagements divers	IU		MM 49 654	MN 160	MO
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de transport	IV		MP	MQ 8 013	MR
	Autres immobilisations corporelles	Matériel de bureau et informatique, mobilier	IW		MS 14 434	MT 36 122	MU
	Autres immobilisations corporelles	Emballages récupérables et divers *	IX		MV	MW	MX
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ	NA	NB
	Avances et acomptes		NC		ND	NE	NF
		TOTAL III	IY		NG 77 468	NH 44 295	NI
FINANCIERES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		ØU	M7	ØW
	Autres participations		IØ		ØX 1 000	ØY	ØZ
	Autres titres immobilisés		I1		2B	2C	2D
	Prêts et autres immobilisations financières		I2		2E 3 492	2F 65 140	2G
		TOTAL IV	I3		NJ 4 492	NK 65 140	2H
	TOTAL GENERAL (I + II + III + IV)		I4		ØK 84 054	ØL 234 301	ØM

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

5 bis

TABLEAU DES ECARTS DE REEVALUATION SUR LES IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

DGFiP N° 2054 bis 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Exercice N clos le : 31 12 2021

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col. 6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : **SAS ABO PRESS** Néant [X] *

CADRE A

	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col.1 - col.2) - col.5 (5)]
			Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4)	
	Augmentation du montant brut des immobilisations	Augmentation du montant des amortissements	Montant des suppléments d'amortissement (2)	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3)		
	1	2	3	4	5	6
1 Concessions, brevets et droits similaires						
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.
Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :
a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4;
b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne "Provisions réglementées".

CADRE B

DEFICITS REPORTABLES AU 31 DECEMBRE 1976 IMPUTES SUR LA PROVISION SPECIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE AU DEBUT DE L'EXERCICE		
2 - FRACTION RATTACHEE AU RESULTAT DE L'EXERCICE	-	
3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPECIALE EN FIN D'EXERCICE	=	

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan: de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

6

AMORTISSEMENTS

DGFiP N° 2055 2022

Désignation de l'entreprise : **SAS ABO PRESS** Néant ☐*

CADRE A — SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *

IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissement et développement		CY		EL		EM		EN	
Fonds commercial		RE		RF		RI		RJ	
Autres immobilisations incorporelles		PE	56 837	PF	281	PG	2 094	PH	55 024
TOTAL I		RK	**56 837**	RM	**281**	RN	**2 094**	RO	**55 024**
Terrains		PI		PJ		PK		PL	
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ	
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU	
	Inst. générales, agencements et aménagements des constructions	PV		PW		PX		PY	
Installations techniques, matériel et outillage industriels		PZ	13 380	QA		QB	13 380	QC	
Autres immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagements divers	QD	46 022	QE	3 792	QF	49 654	QG	160
	Matériel de transport	QH	8 014	QI		QJ		QK	8 014
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	32 994	QM	6 859	QN	14 434	QO	25 419
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT	
TOTAL II		QU	**100 410**	QV	**10 651**	QW	**77 468**	QX	**33 593**
TOTAL GENERAL (I + II)		ØN	**157 247**	ØP	**10 932**	ØQ	**79 562**	ØR	**88 617**

CADRE B — VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES

Immobilisations amortissables		DOTATIONS Colonne 1 Différentiel de durée et autres		DOTATIONS Colonne 2 Mode dégressif		DOTATIONS Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel		REPRISES Colonne 4 Différentiel de durée et autres		REPRISES Colonne 5 Mode dégressif		REPRISES Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel		Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice	
Frais établissements		M9		N1		N2		N3		N4		N5		N6	
Fonds commercial		RP		RQ		RR	**2 502**	RS		RT		RU		RV	**2 502**
Autres immob. incorporelles		N7		N8		P6		P7		P8		P9		Q1	
TOTAL I		RW		RX		RY	**2 502**	RZ		SB		SC		SD	**2 502**
Terrains		Q2		Q3		Q4		Q5		Q6		Q7		Q8	
Constructions	Sur sol propre	Q9		R1		R2		R3		R4		R5		R6	
	Sur sol d'autrui	R7		R8		R9		S1		S2		S3		S4	
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5		S6		S7		S8		S9		T1		T2	
Inst. techniques mat. et outillage		T3		T4		T5		T6		T7		T8		T9	
Autres immob. corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1		U2		U3		U4		U5		U6		U7	
	Matériel de transport	U8		U9		V1		V2		V3		V4		V5	
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6		V7	226	V8		V9		W1		W2		W3	226
	Emballages récup. et divers	W4		W5		W6		W7		W8		W9		X1	
TOTAL II		X2		X3	**226**	X4		X5		X6		X7		X8	**226**
Frais d'acquisition de titres de participations TOTAL III		NL						NM						NO	
Total général (I + II + III)		NP		NQ	**226**	NR	**2 502**	NS		NT		NU		NV	**2 728**
Total général non ventilé (NP + NQ + NR)		NW	**2 728**	Total général non ventilé (NS + NT + NU)		NY		Total général non ventilé (NW - NY)		NZ	**2 728**				

CADRE C

MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES REPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice	
Frais d'émission d'emprunt à étaler			Z9		Z8	
Primes de remboursement des obligations			SP		SR	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

DGFiP N° 2056 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

7 PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

Désignation de l'entreprise : **SAS ABO PRESS** — Néant ☐ *

Nature des provisions		Montant au début de l'exercice 1		AUGMENTATIONS: Dotations de l'exercice 2		DIMINUTIONS: Reprises de l'exercice 3		Montant à la fin de l'exercice 4	
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T		TA		TB		TC	
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U		TD		TE		TF	
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V		TG		TH		TI	
	Amortissements dérogatoires	3X		TM	226	TN		TO	226
	Dont majorations exceptionnelles de 30%	D3		D4		D5		D6	
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ		IK		IL		IM	
	Autres provisions réglementées (1)	3Y		TP		TQ		TR	
	TOTAL I	3Z		TS	**226**	TT		TU	**226**
Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A		4B		4C		4D	
	Provisions pour garanties données aux clients	4E		4F		4G		4H	
	Provisions pour pertes sur marchés à terme	4J		4K		4L		4M	
	Provisions pour amendes et pénalités	4N		4P		4R		4S	
	Provisions pour pertes de change	4T		4U		4V		4W	
	Provisions pour pensions et obligations similaires	4X		4Y		4Z		5A	
	Provisions pour impôts (1)	5B		5C		5D		5E	
	Provisions pour renouvellement des immobilisations *	5F		5H		5J		5K	
	Provisions pour gros entretien et grandes révisions	EO		EP		EQ		ER	
	Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *	5R		5S		5T		5U	
	Autres provisions pour risques et charges (1)	5V		5W		5X		5Y	
	TOTAL II	5Z		TV		TW		TX	
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles	6A		6B		6C		6D	
	sur immobilisations - corporelles	6E		6F		6G		6H	
	sur immobilisations - titres mis en équivalence	Ø2		Ø3		Ø4		Ø5	
	sur immobilisations - titres de participation	9U		9V		9W		9X	
	sur immobilisations - autres immobilisations financières (1) *	Ø6		Ø7		Ø8		Ø9	
	Sur stocks et en cours	6N		6P		6R		6S	
	Sur comptes clients	6T	16 139	6U		6V		6W	16 139
	Autres provisions pour dépréciation (1) *	6X		6Y		6Z		7A	
	TOTAL III	7B	**16 139**	TY		TZ		UA	**16 139**
	TOTAL GENERAL (I + II + III)	7C	**16 139**	UB	**226**	UC		UD	**16 364**
	Dont dotations et reprises - d'exploitation			UE		UF			
	Dont dotations et reprises - financières			UG		UH			
	Dont dotations et reprises - exceptionnelles			UJ	226	UK			

Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-1-5e du C.G.I. — 10

(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.

NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

8 **ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES ET DES DETTES A LA CLOTURE DE L'EXERCICE***

DGFiP N° 2057 2022

Désignation de l'entreprise : **SAS ABO PRESS** — Néant ☐*

CADRE A — ETAT DES CREANCES			Montant brut 1		A 1 an au plus 2		A plus d'un an 3
DE L'ACTIF IMMOBILISE	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN	
	Prêts (1) (2)	UP	39 840	UR		US	39 840
	Autres immobilisations financières	UT	25 300	UV		UW	25 300
DE L'ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA	19 358		19 358		
	Autres créances clients	UX	39 331		39 331		
	Créance représentative de titres prêtés ou remis en garantie * (Provision pour dépréciation antérieurement constituée * UO)	Z1					
	Personnel et comptes rattachés	UY					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ					
	Etat et autres collectivités publiques — Impôts sur les bénéfices	VM					
	Etat et autres collectivités publiques — Taxe sur la valeur ajoutée	VB	23 120		23 120		
	Etat et autres collectivités publiques — Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN					
	Etat et autres collectivités publiques — Divers	VP	349		349		
	Groupe et associés (2)	VC	700 506		700 506		
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR	5 617		5 617		
Charges constatées d'avance		VS	16 031		16 031		
TOTAUX		VT	**869 453**	VU	**804 313**	VV	**65 140**
RENVOIS (1) Montant des	- Prêts accordés en cours d'exercice	VD					
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE	3 492				
(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)		VF					

CADRE B — ETAT DES DETTES			Montant brut 1	A 1 an au plus 2	A plus d'1 an et 5 ans au plus 3	A plus de 5 ans 4
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y				
Autres emprunts obligataires (1)		7Z				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG	443	443		
	à plus d' 1 an à l'origine	VH				
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A				
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	709 603	709 603		
Personnel et comptes rattachés		8C	13 946	13 946		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	20 062	20 062		
Etat et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E				
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW				
	Obligations cautionnées	VX				
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ				
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J				
Groupe et associés (2)		VI				
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K	39 648	39 648		
Dette représentative de titres empruntés ou remis en garantie *		Z2				
Produits constatés d'avance		8L	93 989	93 989		
TOTAUX		VY	**877 691**	VZ **877 691**		
RENVOIS (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice		VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contractés auprès des associés personnes physiques	VL	
Emprunts remboursés en cours d'exercice		VK				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

9 DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFiP N° 2058-A 2022

Désignation de l'entreprise : **SAS ABO PRESS** — Néant ☐ *

Exercice N, clos le : **31122021**

I. RÉINTEGRATIONS

	BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WA	337 562
	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)						WB	
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Avantages personnels non déductibles* (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)	WD		Amortissements excédentaires (art. 39-4 du C.G.I.) et autres amortissements non déductibles	WE		XE	
	Autres charges et dépenses somptuaires (art. 39-4 du C.G.I.)	WF		Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)	WG			
	Fraction des loyers à reintégrer dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option	RA		(Part des loyers dispensée de reintégration (art. 239 sexies D)	RB	)		
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)	WI		Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-BIS)	XX		XW	279
	Amendes et pénalités	WJ	279	Charges financières (art. 39-1-3° et 212 bis) *	XZ			
	Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI*						XY	
	Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032)						I7	
	Quote-part — Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7		K7	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes a long terme — imposées au taux de 15 % ou de 19 % (12,8 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)						I8	
	Moins-values nettes a long terme — imposées au taux de 0 %						ZN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * — Plus-values nettes à court terme						WN	
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs * — Plus-values soumises au régime des fusions						WO	
	Écarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)						XR	
	Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT* — Intérêts excédentaires (art. 39-1-3e et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW		WQ	1 062
				Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8			
	Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3	
						TOTAL I	WR	**338 903**

II. DÉDUCTIONS

	PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE						WS	
	Quote-part dans les pertes subies par une société de personnes ou un G.I.E. *						WT	
	Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B , cadre III)						WU	
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 15 % (12,8 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)						WV	
	Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 0 %						WH	
	Plus-values nettes à long terme — imposées au taux de 19 %						WP	
	Plus-values nettes à long terme — imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures						WW	
	Plus-values nettes à long terme — imputées sur les déficits antérieurs						XB	
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6	
	Fraction des plus values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						WZ	
	Régime des sociétés mères et des filiales * Produit net des actions et parts d'intérêts : (Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation	2A				)	XA	
	Produits de participations inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99 % (art. 223 B du CGI)						ZX	
Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'Outre-mer * .						ZY	
	Majoration d'amortissement *						XD	
	Abattement sur le bénéfice et exonérations * — Entreprises nouvelles - (Reprise d'entreprises en difficultés 44 septies)	K9		Société investissement immobilier cotées (art. 208C)	K3		XF	
	Zone franche urbaine-TE (art. 44 octies)	ØV		Bassin d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F			
	Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quindecies)	PC			
	Entreprises nouvelles 44 sexies	L2		Jeunes entreprises innovantes (art. 44 sexies A)	L5			
				Zone de restructuration de la défense (44 terdecies)	PA			
				Zone franche d'activité NG (art. 44 quaterdecies)	XC			
				Zone de développement prioritaire (art.44 septdecies)	PB			
	Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC * (entreprises à l'IS)						XS	
	Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé — Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9		Dont déduction excep-tionnelle simulateur de conduite	YH		XG	1 939
						Créance dégagée par le report en arrière de déficit ZI		
	Dt déd. exc. (art 39 decies A) YA		Dt déd. exc. (art 39 decies B) YB		Dt déd. exc. (art 39 decies C) YC		Dt déd. exc. (art 39 decies D) YD	
	Dont déductions exceptionnelles (art. 39 decies F) YI		Dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G) YL					
	Déductions des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2	
						TOTAL II	XH	**1 939**

III. RÉSULTAT FISCAL

Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : bénéfice (I moins II)	XI	**336 964**		
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables : déficit (II moins I)			XJ	
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS)*	ZL			
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS)*			XL	336 964
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou **DÉFICIT** reportable en avant (ligne XO)	XN	**0**	XO	**0**

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

2058A - Réintégrations diverses au 31/12/2021

Libellé	Montant
Actif net suite dissolution SCI 19 RUE DE L'INDUSTRIE	1 062
Totalisation	**1 062**

2058A - Déductions diverses
au 31/12/2021

Libellé	Montant
Résultat fiscal 2021 SCI 19 RUE DE L'INDUSTRIE	1 939
Totalisation	**1 939**

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(10) **DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER ET PROVISIONS NON DEDUCTIBLES**

DGFiP N° 2058-B 2022

Désignation de l'entreprise **SAS ABO PRESS** — Néant ☐ *

I. SUIVI DES DÉFICITS

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	K4	664 482
Déficits transférés de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	K4 bis	
Nombre d'opérations sur l'exercice	K4 ter	
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058A)	K5	336 964
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)	K6	327 518
Déficit de l'exercice (tableau 2058-A, ligne XO)	YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)	YK	327 518

II. INDEMNITÉS POUR CONGES À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES

Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 1er du CGI, dotations de l'exercice	ZT	16 500

III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT

(à détailler sur feuillet séparé)	Dotations de l'exercice		Reprises sur l'exercice	
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1. 1e bis Al. 2 du CGI *	ZV		ZW	
Provisions pour risques et charges *				
	8X		8Y	
	8Z		9A	
	9B		9C	
Provisions pour dépréciation *				
	9D		9E	
	9F		9G	
	9H		9J	
Charges à payer				
	9K		9L	
	9M		9N	
	9P		9R	
	9S		9T	
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T) à reporter au tableau 2058-A :	YN	ligne WI	YO	ligne WU

CONSÉQUENCE DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

	Montant au début de l'exercice		Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
Montant de la réintégration ou de la déduction	L1			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

11 **TABLEAU D'AFFECTATION DU RESULTAT ET RENSEIGNEMENTS DIVERS**

DGFiP N° 2058-C 2022

Désignation de l'entreprise : **SAS ABO PRESS** — Néant ☐ *

ORIGINES (1)

Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	(994 064)
Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	504 605
Prélèvements sur les réserves	ØE	209 459
TOTAL I	ØF	**(280 000)**

AFFECTATIONS (1)

Affectations aux réserves - Réserve légale	ZB	
Affectations aux réserves - Autres réserves	ZD	
Dividendes	ZE	
Autres répartitions	ZF	(280 000)
Report à nouveau	ZG	
(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II) **TOTAL II**	ZH	**(280 000)**

RENSEIGNEMENTS DIVERS

			Exercice N :	Exercice N-1 :
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail J7)	YQ		
	- Engagements de crédit-bail immobilier	YR		
	- Effets portés à l'escompte et non échus	YS		
DETAILS DES POSTES — AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTERNES	- Sous-traitance	YT	45 568	61 235
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois J8 63 204)	XQ	63 204	89 522
	- Personnel extérieur à l'entreprise	YU		
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)	SS	21 268	30 225
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages	YV		
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles ES)	ST	197 017	269 539
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052	ZJ	**327 057**	**450 520**
IMPOTS ET TAXES	- Taxe professionnelle *, CFE, CVAE	YW	2 199	4 915
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure sur les produits pétroliers ZS)	9Z	2 638	7 957
	Total du compte correspondant à la ligne FX du tableau n° 2052	YX	**4 837**	**12 872**
T.V.A.	- Montant de la T.V.A. collectée	YY	60 177	109 018
	- Montant de la T.V.A. déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations	YZ	75 194	88 101
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. dernière déclaration annuelle souscrite au titre des salaires de 2021) *	ØB	132 777	
	- Montant de la plus value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *	ØS		
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *	ZK	%	%
	- Numéro de centre de gestion agréé * XP		- Filiales et participations (Liste au 2059-G prévu par art.38 II de l'ann.III au CGI) Si oui cocher 1 Sinon 0	ZR
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	RG		
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	RH		

REGIME DE GROUPE *

Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe.	JA		Plus-values à 15%	JK		Plus-values à 0%	JL
			Plus-values à 19%	JM		Imputations	JC
Groupe : résultat d'ensemble.	JD		Plus-values à 15%	JN		Plus-values à 0%	JO
			Plus-values à 19%	JP		Imputations	JF

Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH — N° SIRET de la société mère du groupe JJ

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.
Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration.
Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

DGFiP N° 2059-A 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(12) DETERMINATION DES PLUS ET MOINS-VALUES

Désignation de l'entreprise : **SAS ABO PRESS** Néant ☐ *

A - DETERMINATION DE LA VALEUR RESIDUELLE

		Nature et date d'acquisition des éléments cédés * ①	Valeur d'origine * ②	Valeur nette réévaluée * ③	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt ④	Autres amortissements * ⑤	Valeur résiduelle ⑥
I - Immobilisations *	1	LOGICIELS INFORMAT	2 094		2 094		
	2	INST TECHN MAT SP	13 380		13 380		
	3	AAI DIVERS	49 654		49 654		
	4	MAT DE BUREAU	5 544		5 544		
	5	MAT INFORMATIQUE	2 203		2 203		
	6	MOBILIER	6 686		6 686		
	7	TITRES DE PARTICIP	1 052				1 052
	8						
	9						
	10						
	11						
	12						

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

		Prix de vente ⑦	Montant global de la plus-value ou de la moins-value ⑧	Court terme ⑨	Long terme ⑩ 19%	Long terme ⑩ 15% ou 12,80%	Long terme ⑩ 0%	Plus-value taxables à 19% (1) ⑪
I - Immobilisations *	1							
	2	300	300	300				
	3							
	4	1 200	1 200	1 200				
	5	1 800	1 800	1 800				
	6							
	7	15	(1 036)	(1 036)				
	8							
	9							
	10							
	11							
	12							

II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés	+					
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés	+					
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale	+					
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisée	+					
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice						
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme						
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*						
		CADRE A : plus ou moins value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (9)		2 264				
		CADRE B : plus ou moins value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne (10)		(A)		(B) (Ventilation par taux)		(C)
		CADRE C : autres plus-values taxables à 19% (11)						

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19% en application des articles 238 bis JA, 208 C et 210 E du CGI.

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

(13) **AFFECTATION DES PLUS-VALUES A COURT TERME ET DES PLUS-VALUES DE FUSION OU D'APPORT**

DGFiP N° 2059-B 2022

Désignation de l'entreprise : **SAS ABO PRESS** — Néant [X] *

A ELEMENTS ASSUJETTIS AU REGIME FISCAL DES PLUS-VALUES A COURT TERME

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

Origine		Montant net des plus-values réalisées *	Montant antérieurement réintégré	Montant compris dans le résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours de l'exercice	Imposition répartie sur 3 ans (entreprises à l'IR)				
	sur 10 ans				
	sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1 ter et 1 quater CGI)				
	TOTAL 1				

	Imposition répartie		Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
Plus-values réalisées au cours des exercices antérieurs	sur 3 ans au titre de	N - 1				
		N - 2				
	Sur 10 ans ou sur une durée différente (art. 39 quaterdecies 1ter et 1 quater du CGI) (à préciser) au titre de :	N - 1				
		N - 2				
		N - 3				
		N - 4				
		N - 5				
		N - 6				
		N - 7				
		N - 8				
		N - 9				
	TOTAL 2					

B PLUS-VALUES REINTEGREES DANS LES RESULTATS DES SOCIETES BENEFICIAIRES DES APPORTS

Cette rubrique ne comprend pas les plus-values afférentes aux biens non amortissables ou taxées lors des opérations de fusion ou d'apport.

☐ Plus-values de fusion,d'apport partiel ou de scission (personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)

☐ Plus-values d'apport à une société d'une activité professionnelle exercée à titre individuel (toutes sociétés)

Origine des plus-values et date des fusions ou des apports	Montant net des plus-values réalisées à l'origine	Montant antérieurement réintégré	Montant rapporté au résultat de l'exercice	Montant restant à réintégrer
TOTAL				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

(14) **SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME**

DGFiP N° 2059-C 2022

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : **SAS ABO PRESS** Néant [X] *

Rappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % (1) ou 12,80 % (2).	
Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées exclus du régime du long terme (art.219 I a sexies-0 bis du CGI) (1)*.	
Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est suprérieur à 22,8 M€ (art. 219 I a sexies-0 du CGI) (1) *.	

(1) Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés.
(2) Entreprises soumises à l'impôt sur le revenu.

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LE REVENU

Origine ①		Moins-values à 12,80 % ②	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,80 % ③	Solde des moins-values à 12,80 % ④
Moins-values nettes	N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1			
	N - 2			
	N - 3			
	N - 4			
	N - 5			
	N - 6			
	N - 7			
	N - 8			
	N - 9			
	N - 10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES A LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES A L'IMPOT SUR LES SOCIETES *

Origine ①		Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col. ⑥ - ② ③ ⑤ ⑥
		A 19 %, ou à 15 % ②	A 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice ③	A 15 % ou à 19 % ④	⑤	⑥
Moins-values nettes	N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)	N - 1					
	N - 2					
	N - 3					
	N - 4					
	N - 5					
	N - 6					
	N - 7					
	N - 8					
	N - 9					
	N - 10					

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

formulaire obligatoire
(article 53 A du Code
général des Impôts)

15

RESERVE SPECIALE DES PLUS-VALUES A LONG TERME
RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

DGFiP N° 2059-D 2022

Désignation de l'entreprise : **SAS ABO PRESS**

Néant [X] *

I SITUATION DU COMPTE AFFECTE A L'ENREGISTREMENT DE LA RESERVE SPECIALE POUR L'EXERCICE N

		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (ligne 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés - donnant lieu à complément d'impôt sur les sociétés	4					
Prélèvements opérés - ne donnant pas lieu à complément d'impôt sur les sociétés	5					
TOTAL (ligne 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					

II RESERVE SPECIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS* (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39.1-5° du CGI)

montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

16

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFiP N° 2059-E 2022

Désignation de l'entreprise : **SAS ABO PRESS** Néant ☐ *

Exercice ouvert le : 01012021 et clos le : 31122021 Durée en nombre de mois 12

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectifs moyens du personnel	YP	3
dont apprentis	YF	
dont handicapés	YG	1
Effectifs affectés à l'activité artisanale	RL	

I - Chiffre d'affaire de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	OA	2 934 989
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés	OK	
Plus-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si rattachées à une activité normale et courante	OL	
Refacturations de frais inscrits au compte de transfert de charges	OT	637
TOTAL 1	OX	**2 935 626**

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OH	1 082
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	OE	
Subventions d'exploitation reçues	OF	
Variation positive des stocks	OD	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée	OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	XT	
TOTAL 2	OM	**1 082**

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Achats	ON	1 846 636
Variation négative des stocks	OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et redevances	OR	213 289
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	OZ	
Autres charges de gestion courante hors quote-parts de résultat sur opérations faites en commun	OW	70
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	O9	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisations corporelles et incorporelles, si attachées à une activité normale et courante	OY	
TOTAL 3	OJ	**2 059 996**

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la Valeur Ajoutée **TOTAL 1 + TOTAL 2 - TOTAL 3**	OG	**876 711**

V - Cotisation sur la Valeur ajoutée des Entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (reporter sur les 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)	SA	876 711

Cadre réservé au mono établissement au sens de la CVAE

Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.
Si vous êtes assujettis à la CVAE et êtes un monoétablissement au sens de la CVAE, compléter le cadre ci-dessous et la donnée de la ligne SA (ci-dessus), vous serez alors dispensé du dépôt de la déclaration n° 1330 CVAE.

MONO ETABLISSEMENT au sens de la CVAE	EV	X		
Chiffre d'affaires de référence CVAE			GX	2 935 626
Effectifs au sens de la CVAE			EY	3
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)			HX	
Période de référence	GY		GZ	
Date de cessation (de l'activité soumise à la CVAE)			HR	

DGFiP N° 2059-F 2022

(17) COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait détenant directement au moins 10% du capital de la société)

1/0 (1) Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2021 N° SIRET 32863070200012

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **SAS ABO PRESS**

ADRESSE (voie) **11B RUE DU FORLEN**

CODE POSTAL **67118** VILLE **GEISPOLSHEIM**

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	7 000
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2		Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	

I. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique | Dénomination **GUTENBERG VERLAG**

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention **100,00** | Nb de parts ou actions **7 000**

Adresse : N° **142** Voie **BINSWANGERSTRASSE**

Code postal **72172** Commune **NECKARSULM** Pays **ALLEMAGNE**

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention | Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II. CAPITAL DETENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)

Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance : Date | N° département | Commune | Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Titre (2) | Nom patronymique | Prénom(s)

Nom marital | % de détention | Nb de parts ou actions

Naissance : Date | N° département | Commune | Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

N° de dépôt

18 **FILIALES ET PARTICIPATIONS**

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

DGFiP N° 2059-G 2022

1/1 (1) Néant X *

EXERCICE CLOS LE 31/12/2021

N° SIRET 32863070200012

DENOMINATION DE L'ENTREPRISE **SAS ABO PRESS**

ADRESSE (voie) **11B RUE DU FORLEN**

CODE POSTAL **67118** VILLE **GEISPOLSHEIM**

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DETENUES PAR L'ENTREPRISE P5

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

Forme juridique | Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) | % de détention

Adresse : N° | Voie

Code postal | Commune | Pays

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

EXERCICE DU 1ER JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

ABO PRESS
S.A.S AU CAPITAL DE 100 000 €
11, rue Forlen
67 116 GEISPOLSHEIM

328 630 702 RCS STRASBOURG
SIRET : 328 702 000 20

PRESENTE PAR

VOLPILLIERE FRITZ AUDIT

Société de Commissariat aux Comptes
14, rue des Rustauds
67700 MONSWILLER

ABO PRESS
SAS au capital de 100 000 €
11, rue Forlen
67116 GEISPOLSHEIM
328 630 702 RCS STRASBOURG
SIRET N° 328 630 702 00020

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Exercice clos le 31 Décembre 2021

A l'associé,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il nous a été donné avis d'une convention intervenue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L. 227-10 du code de commerce, entre la société ABO PRESS et la société GUTENBERG Gesellschaft GmbH Verlag, Buch und Zeitschriften Grossvertrieb, détenant 100% des actions de la société ABO PRESS :

- Avance d'un montant de 700 000€ à la société Gutenberg ayant entrainé des intérêts de 345€.

Fait à Monswiller, le 4 Mai 2022

Jean-Luc FRITZ
Commissaire aux Comptes

Signé électroniquement le 20/07/2022 par
Jean-Luc Fritz

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE DU 1ER JANVIER 2021 AU 31 DECEMBRE 2021

ABO PRESS
S.A.S AU CAPITAL DE 100 000 €
11, rue Forlen
67 118 GEISPOLSHEIM

328 630 702 RCS STRASBOURG
SIRET : 328 630 702 000 20

PRESENTE PAR

Jean-Luc FRITZ

Commissaire aux Comptes
Associé de la SAS VOLPILLIERE-FRITZ AUDIT
14, rue des Rustauds
67700 MONSWILLER

SAS ABO PRESS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2021

A l'associé,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée Générale du 30.06.2016, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société ABO PRESS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession des commissaires aux comptes, sur la période du 1er janvier 2021 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Au niveau de l'actif :

- **Soldes bancaires**

  Nos diligences ont consisté à rapprocher les comptes des extraits bancaires.

- **Créances diverses**

  Les créances principales ont fait l'objet d'une attention particulière.

Au niveau du passif :

- **Capitaux propres**

  Nous avons validé l'opération capitalistique.

- **Fournisseurs**

  Nos diligences ont consisté à procéder à l'analyse du dénouement des dettes fournisseurs les plus significatifs.

Vérification du rapport de gestion et des autres documents adressés aux associés

L'article L. 232-1 du Code de commerce (modifié par LOI n°2018-727 du 10 aout 2018) dispense toutes les sociétés commerciales, quelle qu'en soit sa forme de l'obligation d'établir un rapport de gestion si elles répondent à la définition des petites entreprises.

La SAS ABO PRESS répond à la définition des petites entreprises. Le rapport de gestion n'a pas été établi.

Nous avons procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux associés.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

A MONSWILLER, le 4 Mai 2022

Jean-Luc Fritz
Commissaire aux comptes

Signé électroniquement le 20/07/2022 par
Jean-Luc Fritz

Etats financiers au 31/12/2021

Bilan Actif

Etat exprimé en **euros**

		31/12/2021			31/12/2020
		Brut	Amortis. Provisions	Net	Net
	Capital souscrit non appelé (I)				
ACTIF IMMOBILISE	**IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Concessions brevets droits similaires	55 090	55 024	66	347
	Fonds commercial (1)	69 776		69 776	69 776
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques,mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	44 295	33 593	10 702	17 600
	Immobilisations en cours				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)				
	Participations évaluées selon mise en équivalence				
	Autres participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts	39 840		39 840	43 332
	Autres immobilisations financières	25 300		25 300	22 000
	TOTAL (II)	**234 301**	**88 617**	**145 684**	**153 055**
ACTIF CIRCULANT	**STOCKS ET EN-COURS**				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	58 690	16 139	42 551	35 641
	Autres créances	729 592		729 592	266 802
	Capital souscrit appelé, non versé				
	Valeurs mobilières de placement				
	Disponibilités	637 912		637 912	833 514
	Charges constatées d'avance	16 031		16 031	16 595
	TOTAL (III)	**1 442 225**	**16 139**	**1 426 086**	**1 152 552**
COMPTES DE REGULARISATION	Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)				
	Primes de remboursement des obligations (V)				
	Ecarts de conversion actif (VI)				
	TOTAL ACTIF	**1 676 525**	**104 756**	**1 571 769**	**1 305 608**

(1) dont droit au bail
(2) dont immobilisations financières à moins d'un an
(3) dont créances à plus d'un an

VOLPILLIERE FRITZ AUDIT Société de Commissariat aux comptes C.R.C.C Colmar

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

		31/12/2021	31/12/2020
Capitaux Propres	Capital social ou individuel	100 000	380 000
	Primes d' émission, de fusion, d' apport ...		
	Ecarts de réévaluation		
	RESERVES		
	Réserve légale	38 000	38 000
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves	218 291	427 750
	Report à nouveau		(994 064)
	Résultat de l'exercice	337 562	504 605
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées	226	
	Total des capitaux propres	**694 079**	**356 291**
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
	Total des provisions		
DETTES (1)	**DETTES FINANCIERES**		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	443	270
	Emprunts et dettes financières divers (3)		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	709 603	780 103
	Dettes fiscales et sociales	34 008	48 117
	DETTES DIVERSES		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	39 648	41 422
	Produits constatés d'avance (1)	93 989	79 405
	Total des dettes	**877 691**	**949 317**
	Ecarts de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	**1 571 769**	**1 305 608**

Résultat de l'exercice exprimé en centimes	337 561,82	504 604,82
(1) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	877 691	949 317
(2) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	443	270
(3) Dont emprunts participatifs		

VOLPILLIERE FRITZ AUDIT Société de Commissariat aux comptes C.R.C.C Colmar

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

		France	Exportation	31/12/2021 12 mois	31/12/2020 12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	288 601		288 601	316 976
	Production vendue (Biens)	2 398 170		2 398 170	2 676 332
	Production vendue (Services et Travaux)	248 218		248 218	249 516
	Montant net du chiffre d'affaires	**2 934 989**		**2 934 989**	**3 242 824**
	Production stockée				
	Production immobilisée				
	Subventions d'exploitation				
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			637	366 131
	Autres produits			1 082	83
	Total des produits d'exploitation (1)			**2 936 707**	**3 609 037**
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			1 794 785	1 989 181
	Variation de stock				
	Achats de matières et autres approvisionnements			1 288	2 377
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			327 057	450 520
	Impôts, taxes et versements assimilés			4 837	12 872
	Salaires et traitements			209 514	196 307
	Charges sociales du personnel			56 991	87 873
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			6 554	6 993
	- charges d'exploitation à répartir				
	Dotations aux dépréciations :				
	- sur immobilisations				
	- sur actif circulant				
	Dotations aux provisions				
	Autres charges			70	2 830
	Total des charges d'exploitation (2)			**2 401 096**	**2 748 955**
	RESULTAT D'EXPLOITATION			**535 611**	**860 083**

VOLPILLIERE FRITZ AUDIT
Société de Commissariat aux comptes
C.R.C.C Colmar

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros		31/12/2021	31/12/2020
	RESULTAT D'EXPLOITATION	**535 611**	**860 083**
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée		
	Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3)		
	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3)		
	Autres intérêts et produits assimilés (3)	1 345	16 161
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		377 000
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des produits financiers	**1 345**	**393 161**
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		377 000
	Intérêts et charges assimilées (4)		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
	Total des charges financières		**377 000**
	RESULTAT FINANCIER	**1 345**	**16 161**
	RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	**536 956**	**876 244**
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion	2 178	
	Sur opérations en capital	4 347	15 906
	Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges		
	Total des produits exceptionnels	**6 525**	**15 906**
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion	279	
	Sur opérations en capital	201 036	387 200
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	4 604	345
	Total des charges exceptionnelles	**205 919**	**387 545**
	RESULTAT EXCEPTIONNEL	**(199 395)**	**(371 639)**
	PARTICIPATION DES SALARIES		
	IMPOTS SUR LES BENEFICES		
	TOTAL DES PRODUITS	**2 944 577**	**4 018 104**
	TOTAL DES CHARGES	**2 607 015**	**3 513 500**
	RESULTAT DE L'EXERCICE	**337 562**	**504 605**

(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs
(2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs
(3) dont produits concernant les entreprises liées
(4) dont intérêts concernant les entreprises liées

VOLPILLIERE FRITZ AUDIT Société de Commissariat aux comptes C.R.C.C Colmar

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2021 ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect du principe de prudence et de l'indépendance des exercices et en présumant la continuité de l'exploitation.

Les restructurations engagées depuis 2018, ont rendu possible la continuité de la société ABO PRESS. Toutefois le déclin du marché de la presse papier est irréversible.

Pour ne pas alourdir la lecture, seuls sont repris dans cette annexe les faits ayant un caractère significatif et ne figurant pas dans les comptes annuels tels qu'ils sont présentés.

FAITS CARACTERISTIQUES

La société a opté pour le report en arrière de son déficit 2015 à hauteur de 79.360 €.
La créance sur l'Etat à ce titre s'élève à 26.453,00 €. Le remboursement de cette créance a été obtenu en 2021.

En date du 28/12/2017, un abandon de créances avec clause de retour à meilleure fortune a été accordé par la société Gutenberg Gmbh à hauteur de 200.000 Euros. Le retour a été réalisé en 2021.

Le capital social a été réduit à 100 000 euros par voie d'imputation de pertes en date du 22 juin 2021. Cette réduction de capital a été réalisée par voie de réduction de la valeur nominale des 25 000 actions composant le capital social, cette valeur ayant été ramenée de 15.20 euros à 4 euros.

Informations relatives à l'épidémie du COVID-19 :

Les états financiers ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité.

A la date d'arrêté des comptes, la direction de la société n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

Par ailleurs, la société a mis en place toutes les mesures gouvernementales afin de protéger au mieux son personnel et ses clients.

Aucun autre événement significatif n'est survenu depuis la clôture de l'exercice qui soit de nature à modifier les comptes au 31/12/2021.



NOTES SUR L'ACTIF ET LE PASSIF

Notre société a mis en œuvre les nouvelles normes, applicables en matière d'actifs et de dépréciations d'actifs, depuis le 1er janvier 2005.

Immobilisations incorporelles/ Fonds de commerce :

Fonds Commercial :

Au bilan figure un fonds commercial pour une valeur de 69.775,91 €.
Il s'agit de la diffusion postale et du portefeuille AEPP, acquis en 1983 et 1987.
Aucun amortissement n'a été pratiqué.
Aucun indice de perte de valeur n'a été identifié, qui aurait pu nécessiter la constatation d'une provision de dépréciation complémentaire.

Autres immobilisations incorporelles :

Des propriétés industrielles ont été immobilisées en 2009.
Elles sont amorties sur 3 ans en mode linéaire.
Des logiciels informatiques ont été acquis au courant de l'exercice 2016. Ils sont amortis sur 3 ans selon le mode d'amortissement linéaire.

Immobilisations corporelles :

Il a été tenu compte des règles, spécifiées par les nouveaux règlements comptables, en matière de détermination des sommes à activer, pour les immobilisations acquises à compter du 1er Janvier 2005.

En raison de la nature des immobilisations corporelles, portées à l'actif du bilan, aucun composant n'a été isolé.

Compte tenu des seuils applicables aux nouvelles règles comptables d'amortissement, notre entreprise est autorisée à retenir pour les immobilisations non décomposables la durée d'usage au lieu de la durée réelle d'utilisation.

L'entreprise a amorti le cas échéant les immobilisations corporelles selon les règles en usage dans la profession, en utilisant la méthode des amortissements dégressifs, lorsque la nature des biens acquis le permet.

L'importance des amortissements dégressifs, le cas échéant, par rapport aux amortissements linéaires découle de la lecture de l'état des amortissements.

De même, si des amortissements dérogatoires ont été pratiqués, ils figurent sur l'état des amortissements. Leur importance figure le cas échéant sur le tableau des provisions.

VOLPILLIERE FRITZ AUDIT
Société de Commissariat aux comptes
C.R.C.C Colmar

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Inst. techn.mat.et outillages : 1 à 10 ans
- Aai divers : 1 à 10 ans
- Matériel de transport : 3 à 5 ans
- Matériel de bureau : 3 à 5 ans
- Mobilier : 1 à 10 ans

Après analyse par les responsables de la société, il a été considéré que les valeurs résiduelles futures des immobilisations étaient nulles (cf nouvelles normes sur les dépréciations des immobilisations).
Il n'a donc pas été tenu compte de valeurs résiduelles dans les plans d'amortissements.

Aucun indice de perte de valeur n'ayant été détecté par ailleurs, aucune dépréciation n'a été constatée sur les immobilisations corporelles, au 31/12/2021.

Immobilisations financières :

Néant

CAPITAL SOCIAL

Le capital social d'un montant de 100.000,00 € est composé de 25.000 parts sociales de 4,00 €.

EFFECTIF MOYEN

Employés : 2
Vrp : 0
Cadres : 1

ENGAGEMENTS DONNÉS

Engagement en matière de pensions et de retraite :

L'engagement en matière de prime de départ à la retraite, calculé théoriquement en fonction de la convention collective s'élève à 21 581 € au 31/12/2021.

ENGAGEMENTS RECUS

Néant

VOLPILLIERE FRITZ AUDIT
Société de Commissariat aux comptes
C.R.C.C Colmar

LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Néant

HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

L'information concernant le montant des honoraires du commissaire aux comptes figurant en compte de résultat est la suivante :

- Honoraires facturés au titre du contrôle légal des comptes 2020 : 5 520 Euros HT

VENTILATION DE L'IMPOT SUR LES SOCIETES

	Résultat avant impôt	**Impôt dû**	**Résultat net**
Courant	536 956 €	0 €	536 956 €
Exceptionnel	-199 456 €	0 €	-199 456 €
Participation des salariés	0 €	0 €	0 €
Impôt sur les sociétés	0 €	0 €	0 €
			337 500 €

VOLPILLIERE FRITZ AUDIT
Société de Commissariat aux comptes
C.R.C.C Colmar